

N° 79  
Décembre 2016

4<sup>ème</sup> trimestre 2016

# FO Actualité Retraites

NE TOUCHEZ PAS À NOS RETRAITES

## DANS CE NUMÉRO

### RETRAITE DE BASE



LA FONCTION DE SIMPLIFICATION  
AU CŒUR DES MISSIONS  
DU GIP UNION RETRAITE

### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :  
UNE SITUATION FINANCIÈRE  
TENDUE NE VEUT PAS DIRE FAILLITE !

### CNSA



CONSEIL DE LA CNSA :  
ON N'EST JAMAIS MIEUX SERVI  
QUE PAR SOI MÊME !

### UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITES FO



L'AUGMENTATION DES RETRAITES  
ET DES PENSIONS EST UN DROIT



### BONNES FEUILLES



LU POUR VOUS

### AGENDA



AGENDA  
DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017



## ÉDITORIAL

Philippe Pihet  
Secrétaire Confédéral

### Le paritarisme c'est avant tout la gestion du salaire différé !

Début 2016, deux députés se sont saisis de la question du paritarisme afin de rendre un rapport, dont nous avons déjà parlé dans notre newsletter<sup>1</sup>.

Ce travail considérable s'est nourri de nombreux entretiens auxquels nous avons été conviés. Cela a donné l'occasion à notre organisation d'exposer ce que nous entendons par "paritarisme", terme popularisé par André Bergeron, faut-il le rappeler ?

Même si nous aurions pu écrire un grand nombre de pages de ce rapport, quelques unes mériteront que nous échangions avec les auteurs. Parmi celles-ci, la délimitation du champ paritaire lorsque FORCE OUVRIÈRE signe l'accord national interprofessionnel de février 2012 sur la modernisation du paritarisme qui comporte plusieurs catégories.

Un accord est toujours le fruit d'un compromis : nous avons fait l'effort de considérer qu'il pouvait y avoir plusieurs paritarismes.

Mais notre point de vue n'a pas changé pour autant : le paritarisme ne se conçoit que dans la gestion, dès lors qu'elle est libre de toute tutelle et que sa gouvernance est réellement paritaire.

Parler de paritarisme de négociation n'a pas beaucoup de sens pour nous : la négociation est systématiquement placée dans une configuration de rapport de forces. La gestion de l'accord trouvé, elle, peut être paritaire.

Lors d'un récent colloque, Arnaud Richard a repris les grandes lignes du rapport, en évoquant le paritarisme de la gestion de la Sécurité sociale. Un intervenant a insisté sur les évolutions dudit paritarisme. J'ai fait remarquer, qu'effectivement, il avait évolué au cours des 70 dernières années. Passer d'une gestion trois quarts salariale et un quart patronale à une gestion sous tutelle de l'Etat est une évolution !

Le conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie offre, lui aussi, un exemple de cette "évolution".

Rappelons que la présence d'administrateurs salariés et employeurs ne peut être au bon vouloir des pouvoirs publics. La justification du paritarisme tient dans ce qu'il gère une partie du salaire mise en commun au titre de la solidarité entre salariés.

Pour FO cela s'appelle la gestion du salaire différé, c'est peut être ça la vraie définition du paritarisme.

<sup>1</sup> Rapport déposé par la mission d'information sur le paritarisme par Arnaud Richard et Jean-Marc Germain, députés.  
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3829.asp>

**FO**  
la force syndicale

Retraite de base - Retraite Complémentaire - Prévoyance sociale - U.C.R.

FORCE OUVRIÈRE - 141 avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14 - Tél. 01 40 52 84 32 - Fax : 01 40 52 84 33 - email : [philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)

Conception © et impression : 01 45 35 11 00 . Photos et illustrations © : Phovoir - DS - Fo Hebdo



# Droit à l'information sur votre retraite

Année de naissance	Année d'envoi							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1951	65 ans							
1952		65 ans						
1953			65 ans					
1954				65 ans				
1955					65 ans			
1956	60 ans					65 ans		
1957		60 ans					65 ans	
1958			60 ans					65 ans
1959				60 ans				
1960					60 ans			
1961	55 ans					60 ans		
1962		55 ans					60 ans	
1963			55 ans					60 ans
1964				55 ans				
1965					55 ans			
1966	50 ans					55 ans		
1967		50 ans					55 ans	
1968			50 ans					55 ans
1969				50 ans				
1970					50 ans			
1971	45 ans					50 ans		
1972		45 ans					50 ans	
1973			45 ans					50 ans
1974				45 ans				
1975					45 ans			
1976	40 ans					45 ans		
1977		40 ans					45 ans	
1978			40 ans					45 ans
1979				40 ans				
1980					40 ans			
1981	35 ans					40 ans		
1982		35 ans					40 ans	
1983			35 ans					40 ans
1984				35 ans				



**Quand recevrez-vous  
votre relevé  
ou votre estimation ?**

Par exemple,  
si vous êtes né en  
**1967**

Vous recevez en **2017**  
un **relevé de situation  
individuelle** qui  
récapitule votre  
carrière passée.

Puis vous recevez  
en **2022** et **tous  
les 5 ans** jusqu'à votre  
départ en retraite une  
**estimation indicative  
globale** qui récapitule  
votre carrière passée  
et évalue votre future  
retraite globale.

- Relevé de situation individuelle
- Estimation indicative globale

Pour plus de précisions :  
contactez vos organismes de retraite ou consultez le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

## » Une offre de service innovante

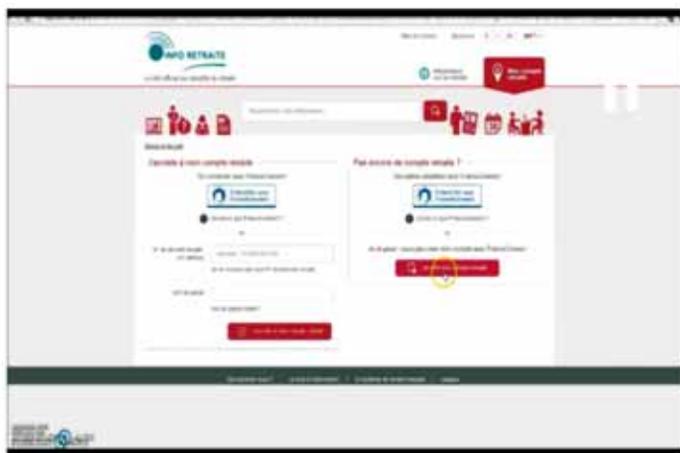
### ↳ Le portail commun inter-régimes : des informations fiables et faciles d'accès

Le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) est divisé en deux parties, l'une consacrée aux retraités et l'autre aux actifs désireux de préparer leur retraite. La nouvelle version du site du GIP Union retraite a été conçue afin de mettre en valeur l'ensemble des droits et informations des assurés en matière de retraite. Outre une forte implication dans l'accessibilité aux personnes handicapées, le site intègre désormais l'accès au tout nouveau compte personnel retraite. Il propose également des informations génériques ou inter-régimes claires sur la retraite et une gamme de services sécurisés.

### ↳ Le compte personnel de retraite : une égalité d'accès à l'information retraite

Actif, retraité, salarié, indépendant, fonctionnaire, chômeur : quels que soient la situation ou le parcours professionnel, chaque personne peut désormais ouvrir son compte personnel retraite. A travers une information claire et un accompagnement personnalisé, la plateforme permet à chacun de connaître ses droits à retraite (période validée, date éventuelle de départ à taux plein, etc.), ses interlocuteurs (régimes et caisses de retraite) et de comprendre les spécificités de son régime de retraite.

L'assuré peut notamment, en se connectant sur son compte, consulter à tout moment au même endroit, quel que soit le régime dont il relève ou a relevé, son relevé individuel de situation (RIS) et, à partir de 55 ans, son estimation indicative globale (EIG). Il peut créer un compte directement sur le site ou se connecter via France connect et utiliser alors le compte déjà créé pour les impôts, Ameli, ou La Poste. Puis, il lui suffit de rentrer un profil de carrière pour obtenir une simulation de montant de retraite selon l'âge auquel il choisit de partir. Le document est complété par le relevé de carrière. Il est également possible de contacter un conseiller Info retraite.



### ↳ Le « traducteur » pour simplifier les mots de la retraite

Parce que le vocabulaire de la retraite peut paraître compliqué pour les non-initiés, l'inter régimes a mis au point un outil de simplification du langage : le traducteur Info Retraite. Disponible au grand public depuis le 10 juin dernier, le traducteur Info Retraite permet aux internautes de bénéficier d'une reformulation automatique d'un paragraphe saisi librement ou par action de « copier/coller ». Cet outil innovant, inspiré des traducteurs linguistiques en ligne, a pour objectif de rendre l'information plus accessible à des usagers qui perçoivent le jargon de la retraite comme une « langue étrangère ».



### ↳ Le conseiller virtuel

Le conseiller virtuel "Info Retraite" répond à des questions simples en matière de retraite. Il suffit de saisir une question ou quelques mots-clés pour débiter la recherche.



## » Des services enrichis dès 2017

Outre le relevé individuel de situation et l'estimation indicative globale de retraite, le compte personnel de retraite va s'enrichir de nouvelles fonctionnalités d'ici le lancement, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la demande de retraite unique en ligne.

En janvier-février 2017, le simulateur de calcul de pension, développé par l'Agirc-Arrco, sera intégré au compte personnel de retraite. Il permettra à l'assuré de personnaliser davantage ses projections de fin de carrière, à partir d'hypothèses et de scénarii variés. Il pourra l'interroger plus précisément en fonction de sa situation (changement d'emploi, maternité, etc.) afin d'opérer des choix de vie de façon éclairée. L'ancien simulateur M@rel disparaîtra donc au moment de l'arrivée du nouveau simulateur, qui, pour capitaliser sur la notoriété de l'outil, reprendra le nom de M@rel.

En parallèle, des services dédiés aux retraités seront mis en ligne, services incluant l'attestation fiscale interrégime ainsi que la visualisation rétroactive et à venir de tous les paiements de pension.

En 2018, le service d'échanges des pièces justificatives dématérialisées facilitera la déclaration des enfants nés ou élevés et celle des périodes effectuées à l'étranger. Ce service facilitera aussi les opérations de mise à jour au fil de l'eau des données de carrière reportées sur le compte retraite.

Au-delà de ces projets, le travail de simplification et de modernisation du GIP Union retraite se poursuivra autour de quatre grands domaines d'intervention

- enrichir le droit à l'information (tous les régimes, enfants, carrières à l'étranger...),
- dématérialiser le droit à l'information qui sera disponible en permanence et actualisé au fil de l'eau au sein du compte personnel,
- définir, de façon concertée entre les différents régimes, des outils communs de gestion de la relation assurés,
- avancer rapidement sur de nouveaux services numériques sous forme de parcours (jeunes, créateurs d'entreprises, départ à l'étranger, employeurs...).

### ► Plus d'informations :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>



# RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

## ■ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : UNE SITUATION FINANCIÈRE TENDUE NE VEUT PAS DIRE FAILLITE !

Il y a un peu plus d'un an, un quotidien national avait cru bon d'annoncer, sur deux pages, la « faillite des régimes complémentaires ». Force Ouvrière avait réagi vigoureusement en dénonçant ce type de titre accrocheur, fait pour vendre du papier plutôt que d'informer.

Répetons-le encore une fois : un régime par répartition ne peut pas être en faillite ! Au pire, il ne distribuera que ce qu'il a encaissé mais il ne disparaîtra pas comme disparaît une entreprise en faillite. Ces précisions données, il nous semble bon de faire un point sur l'état des réserves AGIRC-ARRCO au 31 décembre 2015, dernier exercice clos.

Les tableaux qui illustrent ces propos parlent d'eux mêmes, au global, les réserves sont de l'ordre de 59 milliards d'euros, à rapprocher des quelques 74 milliards d'euros que les régimes distribuent annuellement.

(en millions d'euros)	Evolution des résultats AGIRC depuis 2008								Evolution des résultats ARRCO depuis 2008							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Solde technique avant solidarité</b>	-757	-2 027	-2 525	-2 807	-3 629	-4 402	-4 611	-4 683	2 150	900	-139	-988	-2 405	-3 848	-4 833	-4 996
Solidarité Agirc/Arrco	898	966	1 026	1 024	1 118	1 175	1 202	1 224	-898	-966	-1 026	-1 024	-1 118	-1 175	-1 202	-1 224
Contribution d'équilibre AGFF	81	0	0	0	391	657	854	949	192	0	0	0	1 093	2 021	2 976	3 685
<b>Total</b>	979	966	1 026	1 024	1 509	1 832	2 056	2 173	-706	-966	-1 026	-1 024	-25	846	1 774	2 461
<b>Résultat technique après solidarité</b>	222	-1 061	-1 499	-1 783	-2 120	-2 570	-2 555	-2 510	1 444	-66	-1 165	-2 012	-2 430	-3 002	-3 059	-2 535
Résultat financier (*)	154	474	790	9	521	198	549	1 037	-111	1 071	1 520	317	1 444	2 597	1 935	1 022
<b>Résultat de l'exercice</b>	376	-587	-709	-1 774	-1 599	-2 372	-2 006	-1 473	1 333	1 005	355	-1 695	-986	-405	-1 124	-1 513

(\*) Y compris les résultats exceptionnels.

Les accords de 2011 et de 2013 - que FO a signés - ont permis de quasi stabiliser ces fonds, à la fois en écrétant les réserves de trésorerie et en mensualisant les allocations, en attendant les effets sur 2016 de la mensualisation des cotisations. Ces accords permettaient, comme nous le soutenions lors des négociations de 2015, d'attendre le deuxième semestre 2017 pour ouvrir une nouvelle négociation sur la pérennité des régimes, voire du régime complémentaire unifié.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE AGIRC				EVOLUTION DU PORTEFEUILLE ARRCO			
<b>Réserves de financement au 31 décembre 2007</b> (en millions d'euros et en valeur de marché)			<b>13 015</b>	<b>Réserves de financement au 31 décembre 2007</b> (en millions d'euros et en valeur de marché)			<b>46 443</b>
Mouvements techniques	Excédents de trésorerie 2008-début 2009	336	-14 287	Mouvements techniques	Excédents de trésorerie 2008-début 2009	1 331	-14 355
	Prélèvements de trésorerie 2009-2015	-14 623			Prélèvements de trésorerie 2009-2015	-15 686	
Gestion bilantielle	Ecrêtement des réserves de gestion et d'action sociale	670	5 502	Gestion bilantielle	Ecrêtement des réserves de gestion et d'action sociale	1 290	22 452
	Mensualisation	2 464			Mensualisation	6 165	
	Valorisation des réserves et autres mouvements	2 368			Valorisation des réserves et autres mouvements	14 997	
<b>Variation des réserves 2007-2015</b>			<b>-8 785</b>	<b>Variation des réserves 2007-2015</b>			<b>8 097</b>
<b>Réserves de financement au 31 décembre 2015</b>			<b>4 230</b>	<b>Réserves de financement au 31 décembre 2015</b>			<b>54 540</b>

Le choix du patronat et des syndicats signataires « encouragés » par le gouvernement a été tout autre : la création d'abattements temporaires a envoyé à la classe politique un signal fort sur les mesures qui touchent à l'âge légal. Pour mémoire, lors de la conférence de presse qui a suivi la signature, le chef de la délégation patronale a déclaré : « le tabou de l'âge a sauté ». On ne peut être plus explicite.

Force Ouvrière restera très vigilante sur la mise en application de ce régime unifié qui ne fait pas encore l'objet de négociations, mais de réunions de groupe de travail. FO continuera de demander l'annulation de ces abattements, injustes et faussement « optionnels ».

Celles et ceux qui ont décidé de continuer à travailler bien que remplissant les conditions du taux plein, pourront le faire, comme auparavant. En revanche, comme nous l'avons dit et écrit à de nombreuses reprises, pour toutes celles et tous ceux qui ne pourront pas avoir ce choix, l'abattement temporaire sera la seule solution, sans compter, parmi les plus modestes et fragiles, celles et ceux qui ne sont plus sur le « marché » du travail au moment de liquider leur pension.

Tous les négociateurs savaient ce qu'ils faisaient en signant ce triste accord. Nous avons pris nos responsabilités en le dénonçant, nous continuerons à les prendre en demandant la disparition de ces abattements.



## CNSA

### ■ CONSEIL DE LA CNSA : ON N'EST JAMAIS MIEUX SERVI QUE PAR SOI-MÊME !

Le 22 Novembre 2016, le Conseil d'administration de la CNSA était réuni pour le vote du budget 2017, dans sa nouvelle configuration élargie, ouverte notamment aux représentants des organismes de Sécurité sociale.

En effet, pour la première fois, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, les représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse et un représentant de la Fegapei<sup>1</sup> siégeaient officiellement.

Comme l'an passé, l'examen du budget 2017 a été l'occasion pour le GR 31<sup>2</sup> de faire une déclaration liminaire, principalement axée sur le "détournement" de fonds CNSA au profit de l'insertion des jeunes. Précision utile que nous avons partagée : il n'est pas question pour les conseillers de remettre en cause les mesures d'insertion, il s'agit seulement de demander une affectation des fonds CNSA conforme à l'objet social de la Caisse.

Les organisations syndicales ont par ailleurs fait état de leur questionnement quant au choix de la représentation des Caisses nationales (régime général). Le choix a été fait d'une représentation assurée par des administratifs et non par des administrateurs, étant entendu que ce ne sont pas les personnes qui sont en cause.

Ce point ne paraît pas si anodin que cela : dans la composition des voix délibératives, l'État possède 41 voix sur 102. L'État est donc minoritaire sur le papier, ce qui est un gage de démocratie sociale, comme c'est à la mode.

Or, dans la discussion budgétaire, d'autres points ont été à l'ordre du jour, parmi lesquels l'utilisation des réserves pour boucler le budget, procédure assez courante mais qui ne dure qu'un temps : celui des réserves ! L'État explique à cette occasion que ces réserves proviennent de crédits votés mais non utilisés en raison des longueurs de procédure en matière d'investissement.

Nous faisons, et nous ne sommes pas les seuls, une autre lecture qui prend en compte la réalité : lorsque les agences régionales de santé donnent le "feu vert" aux appels à projet, l'année civile

<sup>1</sup> Fegapei : Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles

<sup>2</sup> Le GR31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux)

est déjà bien entamée et lesdits projets ne peuvent pas tous "sortir" sur l'année en cours, ce qui génère des crédits non utilisés qui viennent, au meilleur des cas, abonder les réserves...

Enfin, une fois les prises de position sur ce budget 2017 exprimées, le vote a eu lieu. Le budget a été adopté par 49 voix, à la majorité des suffrages exprimés comme le stipule le texte de référence. Comment pourrait-il en être autrement, puisque le détenteur de 41 voix "fabrique" le projet de budget !

On n'est jamais mieux servi que par soi-même !



### ■ LE BUDGET INITIAL 2017 DE LA CNSA (EXTRAIT DU COMMUNIQUÉ OFFICIEL)

Le budget initial 2017 de la CNSA, qui s'élève à 25,473 milliards d'euros, a été approuvé par 49 voix « pour », 21 voix « contre », 3 abstentions ; 4 membres ont « pris acte ». Ce budget est en hausse de 9,73 % par rapport au troisième budget rectificatif 2016.

Cette augmentation notable s'explique pour partie par le transfert du budget de l'État vers la CNSA, d'une part, du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT – 1,484 milliard d'euros) et d'autre part, de la dotation de l'État aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au titre de leur fonctionnement et des postes vacants suite au départ de personnel de l'État affectés jusqu'alors en MDPH. Ces transferts sont compensés en recettes.

La croissance de l'objectif global de dépenses (+3,9 %), la création du fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration du secteur de l'aide à domicile, ainsi que le financement, en année pleine, de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie et des conférences des financeurs contribuent également à la progression du budget 2017.

En 2017, 21,501 milliards d'euros financeront le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux et 145 millions d'euros, soit 25 millions de plus qu'en 2016, participeront à leur rénovation (plan d'aide à l'investissement). Par ailleurs, 2,320 milliards d'euros compenseront les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) des départements et 582,9 millions d'euros participeront à couvrir leurs dépenses de prestation de compensation du handicap (PCH).

► Le dossier de presse du conseil du 22 novembre 2016 : [http://www.cnsa.fr/documentation/dossier\\_de\\_presse\\_conseil杜\\_22\\_novembre\\_v2.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/dossier_de_presse_conseil杜_22_novembre_v2.pdf)

FAIRE LE POINT  
SUR SA RETRAITE

COMPRENDRE  
SA RETRAITE

DEMANDER  
SA RETRAITE

PRÉPARER  
SA RETRAITE

Sur [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr),  
votre retraite  
au bout des doigts.

Accédez à votre relevé  
de carrière

Prenez rendez-vous  
avec un conseiller

Demandez **votre retraite  
complémentaire en ligne**

Simulez votre retraite  
et bien plus encore  
dans votre espace  
personnel...

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc *et* arrco

Votre retraite, on y travaille



# UNION CONFEDERALE DES RETRAITES FO

## ■ L'AUGMENTATION DES RETRAITES ET DES PENSIONS EST UN DROIT

Réuni à Toulouse les 26 et 27 octobre 2016, le Comité exécutif de l'UCR-FO continue de dénoncer la régression des droits sociaux organisée par la loi travail, le blocage du niveau des retraites et des pensions imposé à tous les retraités pour la troisième année consécutive, le silence teinté de mépris des pouvoirs publics et du gouvernement vis-à-vis des revendications et des mobilisations des retraités et des salariés. Le Comité exécutif de l'UCR-FO entend poursuivre la campagne de mobilisation menée depuis plus de deux ans avec les huit autres organisations de retraités pour infléchir la politique des pouvoirs publics à l'égard des retraités. La colère de tous les retraités, du public comme du privé est tangible. Nous en avons pour preuve le succès des actions et des mobilisations des 10 mars, 9 juin et 29 septembre 2016 qui resteront des dates importantes pour l'UCR-FO et la défense des retraités.



Pour autant, les menaces continuent de peser sur les droits des retraités. Le pouvoir d'achat des retraites et des pensions continue de se dégrader. Aussi, convaincue de la nécessité de poursuivre les actions de mobilisations sous toutes leurs formes, l'UCR-FO apportera-t-elle son soutien et son concours à la tenue du colloque prévu le 13 janvier 2017 avec les huit autres organisations de retraités, sur le thème de la défense du pouvoir d'achat des retraités.

Il nous faut enfoncer le clou, continuer la pression pour faire aboutir nos revendications. La revalorisation des retraites, des pensions et des pensions de réversion est une nécessité sociale, économique et constitue un droit !

Le Comité exécutif de l'UCR-FO exprime ses plus vives réserves quant aux propositions du rapport d'information de la mission sénatoriale sur un « revenu de base en France » et son expérimentation territoriale sur environ 30 000 personnes. Sous un visage généreux, le "revenu universel" apparaît en réalité comme un cautionnement de la précarité qui permettrait un détricotage des avancées sociales, des droits collectifs et de la protection sociale. Dans une période où les candidats à la prochaine élection présidentielle affichent leurs programmes, les retraités Force Ouvrière rappellent qu'ils sont des citoyens à part entière, avec des droits, des revendications, des intérêts financiers et moraux légitimes. Conformément à son orientation constante, Force Ouvrière ne soutiendra aucun candidat et ne donnera aucune consigne de vote lors des élections de 2017.

## NON à l'austérité financière : il faut augmenter les retraites et les pensions

Pour la troisième année consécutive, les 15 millions de retraités et leurs ayants droit ne percevront pas un euro de plus. Au motif de l'absence d'inflation constatée, les retraites et pensions des régimes de base public et privé (y compris le minimum contributif), les retraites des régimes complémentaires Arrco et Agirc, toutes les pensions de réversion, sont privées de revalorisation. Il faut rappeler que les retraites sont ?gelées? depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015 dans les régimes de base). Pour l'UCR-FO, ce "gel" est ni plus ni moins qu'une "désindexation" des retraites et des pensions qui provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités du fait de l'augmentation des prix et du coût de la vie en général sans parler de la fiscalité locale.

L'UCR-FO dénonce vivement la politique de rigueur imposée aux retraités et conteste les règles en vigueur qui conduisent à augmenter



les retraites moins vite que les salaires. Sur la base d'une augmentation de 1% des salaires hors inflation, sur 20 ans, la perte des retraités correspond à 20 % par rapport à l'ensemble de la population des salariés ! Le Comité exécutif dénonce cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités et à cet égard, relève que les analyses du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) montrent la baisse du taux de remplacement du salaire par la retraite, ce qui conduit à une paupérisation des retraités.

L'UCR-FO revendique la revalorisation des retraites (et des salaires portés au compte dans le régime général) en fonction de la hausse des salaires, comme c'était la règle avant 1987 (dispositif Philippe Séguin) et avant les décrets Balladur de 1993. Lier l'évolution des régimes de retraites de base et des régimes de retraite complémentaire à celle des salaires est la seule façon de garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. Le principe de la revalorisation annuelle des retraites est un droit qui doit être mis en œuvre conformément à l'objectif de la loi : garantir l'évolution des revenus des retraités !

Les conditions de vie et la place dans la société des 15 millions d'hommes et de femmes retraités ne doivent pas être traitées comme des questions accessoires !

Pour l'UCR-FO, les retraités ne sont pas des variables d'ajustement des politiques économiques ! Pour mettre un coup d'arrêt à cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités, l'UCR-FO revendique :

- ➔ le retour à l'indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier des pensions et des retraites des régimes de base et complémentaires, des pensions de réversion, sur l'évolution des salaires ;
- ➔ le retour à la règle des 10 meilleures années pour le calcul des retraites du privé ;



- ➔ un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au smic pour une carrière complète ;
- ➔ le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de réversion, la suppression des conditions de ressource dans le régime général et l'amélioration des taux de réversion ;
- ➔ le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;
- ➔ la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
- ➔ la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) pour l'autonomie de 0,3% acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie, qui de plus, a été détournée de son objet depuis l'origine ;
- ➔ la suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10% \*\* qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables.

Le Comité exécutif dénonce le matraquage fiscal des retraités. Outre les mesures évoquées ci-avant, ils ont subi de plein fouet le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la diminution du quotient familial, le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence (lequel conditionne les exonérations d'impôts, de taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle, de CSG ou détermine le bénéfice de certaines allocations).

Le Comité exécutif de l'UCR-FO s'interroge à propos de l'amendement sur la CSG présenté par la rapporteure du budget. Celui vise à modifier le revenu fiscal de référence pour exonérer un plus grand nombre de retraités de la CSG. Mais le Comité exécutif remarque que les nouveaux "exonérés" de CSG n'en payaient pas deux ans auparavant ! C'est le changement de paramètre (revenu fiscal de référence au lieu de montant du revenu imposable) qui a provoqué





## UNION CONFEDERALE DES RETRAITES FO *suite*

leur assujettissement. Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que cela confirme la reconnaissance de la pression fiscale intense exercée sur les retraités alors même que les retraites n'augmentent plus. Il exige le retrait des différentes mesures fiscales qui ont rendu imposables plus d'un million de retraités ainsi qu'une vraie réforme fiscale.

### **NON aux attaques contre la protection sociale collective et solidaire**

Le Comité exécutif de l'UCR-FO est attaché à défendre la Sécurité sociale et ses principes fondateurs de 1945 d'égalité, de solidarité et d'accès aux soins pour tous. Pour l'UCR-FO, l'amélioration des comptes de la Sécurité sociale tant vantée par la ministre des Affaires sociales n'est en réalité qu'une présentation en trompe-l'œil. Car les "équilibres budgétaires" ont été réalisés sur le dos des assurés sociaux et des personnels de santé. Ils subissent une rigueur budgétaire qui se traduit par une baisse des prestations, une dégradation de la qualité du service et des soins ainsi qu'une pression constante sur les personnels de santé et de la Sécurité sociale.

Le Comité exécutif rappelle que le déficit de la sécurité sociale a été creusé à coup d'exonérations de cotisations sociales au bénéfice des employeurs qui continuent ainsi à transférer leurs responsabilités sur le dos des salariés, des malades, des familles et des retraités. De surcroît, le gouvernement poursuit son plan d'économies drastique qui touche notamment de plein fouet les établissements hospitaliers soumis à des économies de fonctionnement via la création de Groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou encore le développement de la chirurgie ambulatoire. La fermeture des établissements de proximité fragilise ipso facto l'accès aux soins de santé des retraités.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que l'accès aux soins et aux services publics de santé doit être garanti pour tous et sur tout le territoire national. Il dénonce vivement le déficit de moyens et de personnel criant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, créant ainsi un risque de non-traitance, voire de maltraitance dont les personnels ne sauraient être tenus pour responsables.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO tient à exprimer son opposition aux contrats de complémentaire santé "labellisés" pour les plus de 65 ans, dont les décrets d'application sont toujours en attente et l'entrée en application prévue à partir de janvier 2017. Le dispositif conduit à une structuration par génération du système de protection sociale. Il institue des plafonds de tarifs progressifs par tranche de 5 ans à partir de 65 ans. Avec trois niveaux de garanties et trois niveaux de cotisations, c'est une rupture de la solidarité intergénérationnelle et de la mutualisation qu'elle implique.



C'est une évolution qui va à l'encontre des principes et des valeurs de mutualisation et de solidarité entre tous les assurés que Force Ouvrière défend et revendique. Elle conduit même à une rupture dans la solidarité, rupture que nous avons déjà dénoncée dans le funeste Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 accord que Force Ouvrière a refusé de signer. Le Comité exécutif revendique l'abandon de ce dispositif de « généralisation » de la complémentaire pour les retraités. S'agissant des cotisations des retraités à leur couverture complémentaire santé, le Comité exécutif de l'UCR-FO demande que les retraités puissent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant de leur cotisation.



## Les retraités exigent une véritable prise en charge de la dépendance

Le Comité exécutif réitère son opposition à la décision de mettre à la charge des seuls retraités, le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (ce que la création de la CASA a concrétisé). Même si elle est une forme de reconnaissance du problème de la prise en charge de la perte d'autonomie, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne s'avère pas à la hauteur des besoins et des attentes. Sous dotée financièrement, elle laisse de côté la situation difficile des EHPAD, qui est dramatique dans certains cas pour les résidents comme pour les personnels.

Quant aux restes à charge, ils ne sont que médiocrement atténués par la rallonge des montants de l'APA accordée, essentiellement financée par ce qui aura été pris aux retraités eux-mêmes.

Alors que le Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) se veut un moyen de représentation sociale, le Comité exécutif considère que sa composition pléthorique et sa triple mission risquent d'en faire une instance sans véritable capacité d'influence sur les pouvoirs publics. Il regrette que la reconnaissance du statut de retraité ait été littéralement gommée, que les organisations syndicales de retraités ne puissent y siéger es qualité et souhaite



que la section du HCFEA des âgés puisse être en mesure de faire valoir les revendications des retraités.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce les appétits des assureurs vis-à-vis du "marché" que constituerait le financement de la prise en charge de la dépendance. Il ne partage pas l'ensemble des préconisations de la note du 13 octobre 2016 du Conseil d'Analyse Economique qui in fine, conduisent à ouvrir un vaste marché aux assureurs privés et aux banques. Le Comité exécutif de l'UCR-FO continue de revendiquer la prise en charge globale, pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité sociale.

## Les retraités force Ouvrière toujours mobilisés

Le Comité exécutif de l'UCR-FO demande à tous les camarades retraités d'apporter leur aide et leur soutien aux Unions départementales pour la campagne électorale dans les TPE afin d'améliorer la représentativité de Force Ouvrière.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que tout doit être mis en œuvre afin de développer nos structures de l'UCR. Le Comité exécutif de l'UCR-FO réaffirme sa détermination à poursuivre et renforcer ses actions et mobilisations pour la défense du pouvoir d'achat et des droits de tous les actuels et futurs retraités. Il donne mandat au bureau de l'UCR pour prendre toute initiative nécessaire à cet effet.

Le combat de l'UCR-FO demeure celui de la solidarité avec les salariés pour défendre les droits de tous les retraités ainsi que le droit à vivre leur retraite dans la dignité. Enfin, le Comité exécutif de l'UCR-FO condamne toutes les formes de "criminalisation" de l'activité syndicale. Il rappelle que, dans l'histoire, les atteintes aux libertés syndicales ont toujours eu pour corollaire les atteintes à la démocratie.





## LES BONNES FEUILLES

FO Actualité Retraites a pour objectif premier de relayer les positions confédérales et les actions qui en découlent. Il nous paraît cependant utile d'apporter des éléments de documentation sur les réflexions qui se font sur des grands thèmes de protection sociale même si, évidemment, nous ne partageons pas forcément les conclusions qu'en tirent leurs auteurs. Mais il semble utile de savoir ce que pensent d'autres personnes, ne serait ce que pour argumenter pour défendre nos positions.

**LES RÉFORMES DES RETRAITES MENÉES DEPUIS 2010 RÉDUISENT DE DEUX ANS LA DURÉE PASSÉE À LA RETRAITE ET DIMINUENT DE 4,5 % LA MASSE DE PENSION CUMULÉE SUR LE CYCLE DE VIE. ELLES IMPACTENT PRINCIPALEMENT LES JEUNES GÉNÉRATIONS ET LES SALARIÉS PRÉCAIRES**

Le système de retraite français est confronté à la fois à un vieillissement de la population du pays, à un ralentissement de la croissance économique et à un taux de chômage élevé. La combinaison de ces phénomènes génère une pression sur les comptes des régimes.

Pour pérenniser le système par répartition, les gouvernements successifs et les partenaires sociaux ont conduit plusieurs réformes et pris des mesures réglementaires entre 2010 et 2015. Ces mesures ont pour effet de réduire la durée de la retraite de deux ans en moyenne et de diminuer la pension cumulée sur le cycle de vie.

Cette diminution, de 4,5 % en moyenne pour les assurés de la génération 1980, est plus forte pour les hommes, les personnes ayant les salaires les plus bas et les personnes sorties précocement de l'emploi.



Ces mesures ont un impact en matière d'équité intergénérationnelle et sur chacun des paramètres qui déterminent le calcul des pensions. Les modifications réglementaires entraînent une contraction des masses de pensions de droits direct versées par les principaux régimes de retraites et, dans le même temps, augmentent le volume des cotisations prélevées par les différents régimes.

Au total, sous l'effet de ces mesures, le solde financier des principaux régimes du secteur privé s'améliore d'un montant correspondant à environ 1,3 point de PIB en 2020 et 1,5 point de PIB en 2030 et 2040.

- ▶ Les réformes des retraites menées entre 2010 et 2015 : effets sur la situation des assurés, les dépenses des régimes et l'équité.

Drees - Études et Résultats N°985 décembre 2016

<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er985.pdf>

- ▶ Les réformes des retraites de 2010 à 2015 : une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes. Les Dossiers de la Drees N°9, Décembre 2016.

[http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dd09\\_effets\\_des\\_reformes\\_des\\_retraites.pdf](http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dd09_effets_des_reformes_des_retraites.pdf)

**RÉFORME DES RETRAITES 2010 : POUR 100 EUROS ÉCONOMISÉS GRÂCE À LA RÉFORME, 32 EUROS SONT DÉPENSÉS DANS D'AUTRES DISPOSITIFS D'ASSURANCE**



Le relèvement de l'âge d'ouverture des droits est un levier répandu pour limiter la hausse des dépenses de retraite dans un contexte de vieillissement de la population.

Pourtant, l'efficacité d'une réforme de ce type dépend fortement de la capacité des individus à prolonger leur activité au delà de cet âge.

Dans une étude présentée au Conseil d'orientation des retraites en octobre 2016, les économistes Simon Rabaté et Julie Rochu ont effectué une évaluation des premiers effets de la réforme de 2010 du système de retraite français qui a porté l'âge d'ouverture des droits à 62 ans dans le cas général.

Ainsi, ils estiment le total des dépenses additionnelles occasionnées par la réforme des retraites « à peu près à un tiers (32,1%) des économies de premier ordre réalisées ».

- ▶ Impact de la réforme des retraites de 2010 sur l'activité des seniors en France

<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3602.pdf>

**RETRAITE :  
À 30 ANS, LES FEMMES ONT VALIDÉ  
PRESQUE AUTANT DE TRIMESTRES QUE LES HOMMES**

25/10/16 - Pour les générations nées à partir du milieu des années 1970, la durée d'assurance validée pour la retraite par les actifs avant 30 ans se stabilise autour de 32 trimestres, soit 8 années, montre une étude de la DREES.

Elle n'avait cessé de diminuer entre les générations nées en 1950 et en 1974, en raison de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Le rythme de validation des trimestres pour la retraite s'accroît avec l'âge en début de carrière, puis décroît à partir de 55 ans. Une part plus grande d'affiliés ne valide aucun trimestre en fin de carrière.

Au fil des générations, les durées d'assurance validées par les femmes se rapprochent de celles des hommes. Elles participent de plus en plus au marché du travail et certaines cumulent des trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Quant aux durées validées au titre de la maladie ou de l'invalidité, elles sont stables au fil des générations, à âge donné. Elles croissent fortement à partir de 40 ans.

Celles validées au titre du chômage augmentent au fil des générations : la montée du chômage a touché les jeunes générations dès le début de leur vie active.

► **DREES, Études et Résultats, n° 980**  
<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/retraite-a-30-ans-les-femmes-ont-valide-presque-autant-de-trimestres-que-les>



**INVALIDITÉ ET MINIMA SOCIAUX :  
QUELS EFFETS DU PASSAGE DE LA RETRAITE  
DE 60 À 62 ANS ?**

Près d'une personne sur trois n'est ni en emploi, ni à la retraite aux alentours des 60 ans, c'est-à-dire juste avant l'âge minimal de départ à la retraite de droit commun.

La majorité d'entre elles sont dans une situation de chômage ou d'invalidité ; d'autres sont couvertes par un minimum social ou ne touchent aucun revenu personnel. Le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans, instauré par la réforme des retraites de 2010, induit un décalage du départ à la retraite.



Il a également un effet direct sur ces prestations, notamment via une persistance accrue de la situation des personnes hors de l'emploi. Entre 125 000 et 150 000 personnes supplémentaires bénéficieraient d'une pension d'invalidité entre 60 et 62 ans, soit un peu moins de 8 % de cette classe d'âge, occasionnant à partir de fin 2017, un surcoût d'environ 1,2 à 1,5 milliard d'euros pour les régimes gestionnaires des pensions d'invalidité.



Parallèlement, environ 80 000 personnes supplémentaires – soit 5 % de la classe d'âge – seraient allocataires de l'un des trois principaux minima sociaux en termes d'effectifs, pour un supplément d'allocations versées de l'ordre de 600 millions d'euros par an

► **Les Dossiers de la DREES - N°6 - Octobre 2016**  
<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/invalidite-et-minima-sociaux-quels-effets-du-passage-de-la-retraite-de-60-a-62>



# LES BONNES FEUILLES

## LA COUR DES COMPTES SE PENCHE SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Plus de dix ans après un précédent rapport consacré aux seules retraites des fonctionnaires de l'État, la Cour des comptes a examiné de nouveau les retraites des fonctionnaires, en élargissant son analyse aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière, et en examinant leurs spécificités et leur évolution au regard des objectifs de pérennité financière et de justice fixés à l'ensemble du système de retraites par la loi du 20 janvier 2014.

Les réformes significatives mises en œuvre depuis 2003 ont contribué à rapprocher progressivement ces régimes de ceux des salariés du secteur privé sur des points majeurs, notamment les âges de départ en retraite et le taux de remplacement des pensions par rapport aux rémunérations d'activité, mais les progrès accomplis restent fragiles et partiels, notamment au regard de la soutenabilité financière des régimes et de la poursuite du mouvement de convergence entre retraités de la fonction publique et du secteur privé.



Après avoir analysé différents scénarios de réforme structurelle des régimes de retraite des fonctionnaires, la Cour identifie des leviers d'évolution des règles applicables aux fonctionnaires et formule des recommandations pour en renforcer le pilotage financier et la gouvernance.

La Cour formule huit recommandations visant notamment à :

- créer à l'horizon de trois ans une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État ;
- réduire le nombre de centres de gestion régionaux et étudier leur concentration en un seul pôle ;

- créer une direction autonome de la CNRACL sous l'autorité de son conseil d'administration ;
- doter la CNRACL d'objectifs d'économies de gestion plus ambitieuses ;
- examiner les possibilités de mettre en place une contribution majorée dont seraient redevables les employeurs de fonctionnaires relevant des catégories actives ;
- affiner l'incidence et les modalités de mise en œuvre des sept leviers d'ajustements des régimes de retraite des fonctionnaires qu'elle a identifiés.

### ► Les pensions de retraite des fonctionnaires : des évolutions à poursuivre

<http://www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/Les-pensions-de-retraite-des-fonctionnaires-des-evolutions-a-poursuivre>

## LES MOTIVATIONS DE DÉPART À LA RETRAITE DES SALARIÉS DU PRIVÉ ET DES FONCTIONNAIRES SÉDENTAIRES : UNE COMPARAISON

L'auteur de cet article analyse les résultats du baromètre mis en place en France au début de la décennie afin de mieux connaître les facteurs qui entrent en jeu dans les décisions de partir à la retraite.

Sont étudiés trois points : l'âge de départ à la retraite, les motifs de départ à la retraite et enfin les motifs de prolongement d'activité.

### ► CNAV - Retraite et société N°73, juin 2016

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/retraite-societe/RS73-Extrait-Faits-et-Chiffres-Aubert.pdf>

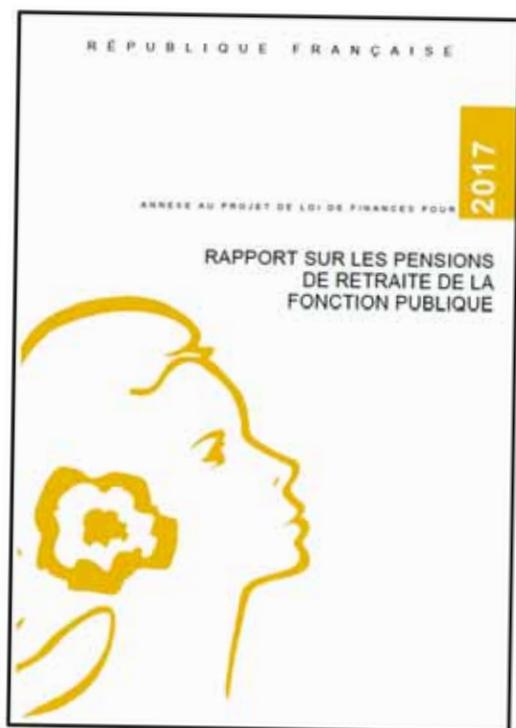


## LE RECU DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE SE POURSUIT EN 2015

La lecture du "jaune budgétaire" sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2017, est instructive à plus d'un titre. Parmi les principaux enseignements, on y apprend que les soldes des régimes "complets" de la fonction publique, c'est-à-dire non associés à un régime de retraite complémentaire obligatoire, sont à l'équilibre en 2015.

Mais Bercy rappelle les perspectives de dégradation à long terme de ces régimes du fait de l'évolution de la structure démographique de la fonction publique et de l'augmentation du montant moyen des pensions (dernier rapport du COR de juin 2015).

"Les 5,4 millions d'agents publics, titulaires, militaires ou contractuels, qui représentent 20 % de l'emploi total (privé + public), sont couverts pour le risque vieillesse par six régimes dont les dépenses se sont élevées à environ 74 milliards d'euros en 2015.



Hors régime général (au sein duquel on ne peut isoler les prestations servies aux anciens agents contractuels de la fonction publique), les cinq régimes dédiés aux agents publics ont versé 73,3 milliards d'euros de prestations vieillesse en 2015 à 5,7 millions de pensionnés, soit 24,1 % des dépenses de l'ensemble des régimes de retraite", précise le document budgétaire.

Le rapport souligne la décélération des dépenses de pensions depuis 2014 en raison d'une inflation atone. Le coût global des pensions a augmenté de 1,1 % en 2015 contre + 1,5 % en 2014 (+ 4,7 % en 2011). Mais au final, tous agents publics confondus,

les dépenses de pension ont progressé à un rythme plus soutenu que celui de l'inflation depuis 1990.

Autre constat : un nombre de départs en retraite en baisse, conséquence logique des réformes des retraites de 2003 et de 2010. Tous régimes confondus, 119 000 fonctionnaires et ouvriers d'Etat ont touché leur première pension de droit direct en 2015, contre 121 000 en 2014, 124 000 en 2013 et 140 000 en 2012.

L'âge moyen de départ s'élève désormais à 61 ans et 3 mois pour un fonctionnaire civil d'Etat, trois mois de plus qu'en 2014. Il grimpe en raison du recul de l'âge légal, mais aussi de la baisse de la proportion de catégories actives dans l'effectif total.

Rappelons que les âges de liquidation varient sensiblement selon la fonction publique et le statut civil, militaire ou ouvrier de l'agent.

Un fonctionnaire civil d'Etat "sédentaire", c'est-à-dire hors catégories actives, part en moyenne à la retraite à 62 ans et 3 mois, presque aussi tard qu'un salarié du privé (62 ans et 5 mois).

### ► Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction publique - jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2017

[http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/jaunes/jaune2017\\_pensions.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/jaunes/jaune2017_pensions.pdf)

### LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ ET L'ÉTAT DE SANTÉ DES SENIORS : DOSSIER DU COR DU 23 NOVEMBRE 2016

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est l'une des mesures de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite », mettant en œuvre une recommandation de la Commission pour l'avenir des retraites.

La première partie du dossier présente un point d'information sur le compte personnel de prévention de la pénibilité, à l'heure où les premières statistiques sur les droits acquis en 2015 sont disponibles.

Deux autres sujets connexes sont également traités dans les deuxième et troisième partie du dossier : respectivement les liens entre pénibilité du travail et état de santé des seniors et ceux entre état de santé des seniors et âge de départ à la retraite.

Il s'agit de savoir si les conditions de travail actuelles en France nuisent à l'état de santé des seniors et constituent un frein au maintien en emploi à des âges plus élevés. Il s'agit également de déterminer jusqu'à quel point un relèvement de l'âge de la retraite est envisageable, compte tenu de l'état de santé actuel des seniors et des conséquences, nocives ou au contraire bénéfiques, d'un relèvement de l'âge sur cet état de santé.

### ► La note de présentation générale, les différents documents du dossier ainsi que les diaporamas présentés en séance <http://www.cor-retraites.fr/article478.html>



## LES BONNES FEUILLES *suite*

### ANTICIPATIONS, AVERSION AUX PERTES ET MAINTIEN EN EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS DURANT LA CRISE ÉCONOMIQUE EN EUROPE

Que se passe-t-il lorsque l'évolution des ressources des seniors en emploi ne correspond pas à leurs anticipations ? C'est la question à laquelle le dernier de numéro « Questions Retraite & Solidarité » tente de répondre.

De récents travaux en économie comportementale mettent en évidence d'autres facteurs que les déterminants classiques du départ à la retraite fournis par la théorie du cycle de vie. Des résultats à partir des données individuelles de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (SHARE) suggèrent que la dimension émotionnelle peut expliquer certaines décisions de maintien en emploi dans le contexte de la crise économique de 2009. Les auteurs établissent qu'en moyenne les travailleurs âgés, concernés par une perte non anticipée de leur niveau de vie, restent davantage en emploi.

L'effet de "mauvaise surprise" apparaît significativement plus marqué que celui de "bonne surprise", après contrôle des anticipations initiales, des changements survenus entre les deux dates et des déterminants classiques du maintien en emploi. Ces résultats sont interprétés comme une aversion aux pertes par rapport à un point de référence défini par des anticipations rationnelles. Ce phénomène d'aversion aux pertes est plus répandu parmi les hommes, les personnes averses au risque et celles dont l'espérance de vie estimée est élevée.

#### ► Questions Retraite & Solidarité

- Les cahiers N°5 - Novembre 2016

[http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QR\\_S\\_LesCahiers\\_5.pdf](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QR_S_LesCahiers_5.pdf)



### RESTES À CHARGE PUBLICS EN VILLE ET À L'HÔPITAL : DES TAUX D'EFFORT INÉGALEMENT RÉPARTIS

Le système public d'assurance maladie obligatoire français se caractérise par des restes à charge sur la plupart des soins qu'il couvre, soit près d'un quart de la Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) en 2015. Ces restes à charge publics sont payés par les complémentaires santé ou par les ménages.

Ils sont composés d'une superposition de participations financières introduites au fil du temps qui varient en fonction du type de soins consommés, et qui peuvent être élevées et constituer un frein à l'accès aux soins des plus démunis.

La spécificité de cette étude de l'IRDES réside dans l'analyse de la contribution des différents types de restes à charge aux inégalités selon le niveau de vie, à savoir les tickets modérateurs, les dépassements d'honoraires, les franchises et, pour les soins hospitaliers, le forfait journalier.

Par ailleurs, les inégalités de restes à charge en ambulatoire et à l'hôpital en médecine chirurgie obstétrique (MCO) sont étudiées séparément, ce qui permet de mieux comprendre la manière dont elles se créent.

Le résultat le plus marquant de cette étude concerne les restes à charge hospitaliers, qui apparaissent particulièrement inéquitables.

Ils sont en général pris en charge intégralement par les assurances complémentaires, mais 5 % de personnes restent non couvertes par une telle assurance et donc exposées à l'intégralité des restes à charge. Ces personnes qui font face à un risque de reste à charge hospitalier élevé appartiennent plus fréquemment aux catégories modestes de la population.

Les limites du travail effectué portent sur le champ des soins qui n'intègre pas toutes les hospitalisations en se limitant aux séjours en MCO. Or, les durées de séjour en psychiatrie ou en soins de suite et de réadaptation (SSR) peuvent atteindre des niveaux élevés qui peuvent occasionner de fortes disparités financières.

L'autre limite est que l'étude s'intéresse uniquement aux restes à charge de soins effectivement consommés, ce qui ne permet pas de tenir compte des renoncements aux soins, notamment pour raisons financières.

#### ► Questions d'économie de la santé n° 218, 2016/05

<http://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/218-restes-a-charge-publics-en-ville-et-a-l-hopital.pdf>

## LA CMU-C ET L'ACS RÉDUISENT LES INÉGALITÉS EN SOUTENANT LE POUVOIR D'ACHAT DES PLUS MODESTES

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) sont deux dispositifs qui visent à améliorer la couverture santé des publics les plus susceptibles de renoncer aux soins pour des raisons financières.



À la différence des prestations monétaires (allocations familiales, logement ou minima sociaux), la CMU-C et l'ACS entrent dans la catégorie des transferts sociaux en nature. Il est cependant possible de convertir ces aides en équivalents monétaires afin d'étudier leur impact redistributif. La CMU-C et l'ACS concernant exclusivement les personnes aux revenus les plus modestes, elles ont un effet positif sur la réduction des inégalités.

En moyenne, la CMU-C représente un gain de 440 euros par an et par bénéficiaire. Le montant du chèque pour l'ACS atteint, quant à lui, en moyenne 290 euros par an et par bénéficiaire. En 2014, 5,5 millions de personnes sont bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS en France métropolitaine.

Ces deux dispositifs, qui représentent 9 % des revenus des bénéficiaires ayant les niveaux de vie les plus faibles, réduisent les inégalités de manière significative, mais cet effet pourrait être amplifié si toutes les personnes éligibles y avaient recours.

► Les Dossiers de la Drees - N°7 - Octobre 2016.  
<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/la-cmu-c-et-l-acs-reduisent-les-inegalites-en-soutenant-le-pouvoir-d-achat-des>



## QUELLES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA DÉPENDANCE ?

L'action publique en direction des personnes dépendantes doit concilier des objectifs en partie contradictoires : améliorer la qualité des prises en charge, offrir une couverture efficace et équitable du risque de dépendance, maîtriser les dépenses publiques.

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, apporte des avancées en la matière. Dans cette nouvelle Note du CAE, les trois auteurs, Antoine Bozio, Agnès Gramain et Cécile Martin, identifient des pistes d'action complémentaire pour diversifier l'offre de prise en charge, améliorer sa régulation et renforcer l'efficacité des financements.



Sur le financement, deux options de réforme sont dès lors envisagées par les auteurs. Une première option consisterait à assoir le financement public sur le mode de prise en charge le plus efficace, en développant une APA-étendue qui appliquerait une même logique de couverture pour l'ensemble des dépenses imputables à la dépendance, y compris les surcoûts d'hébergement.



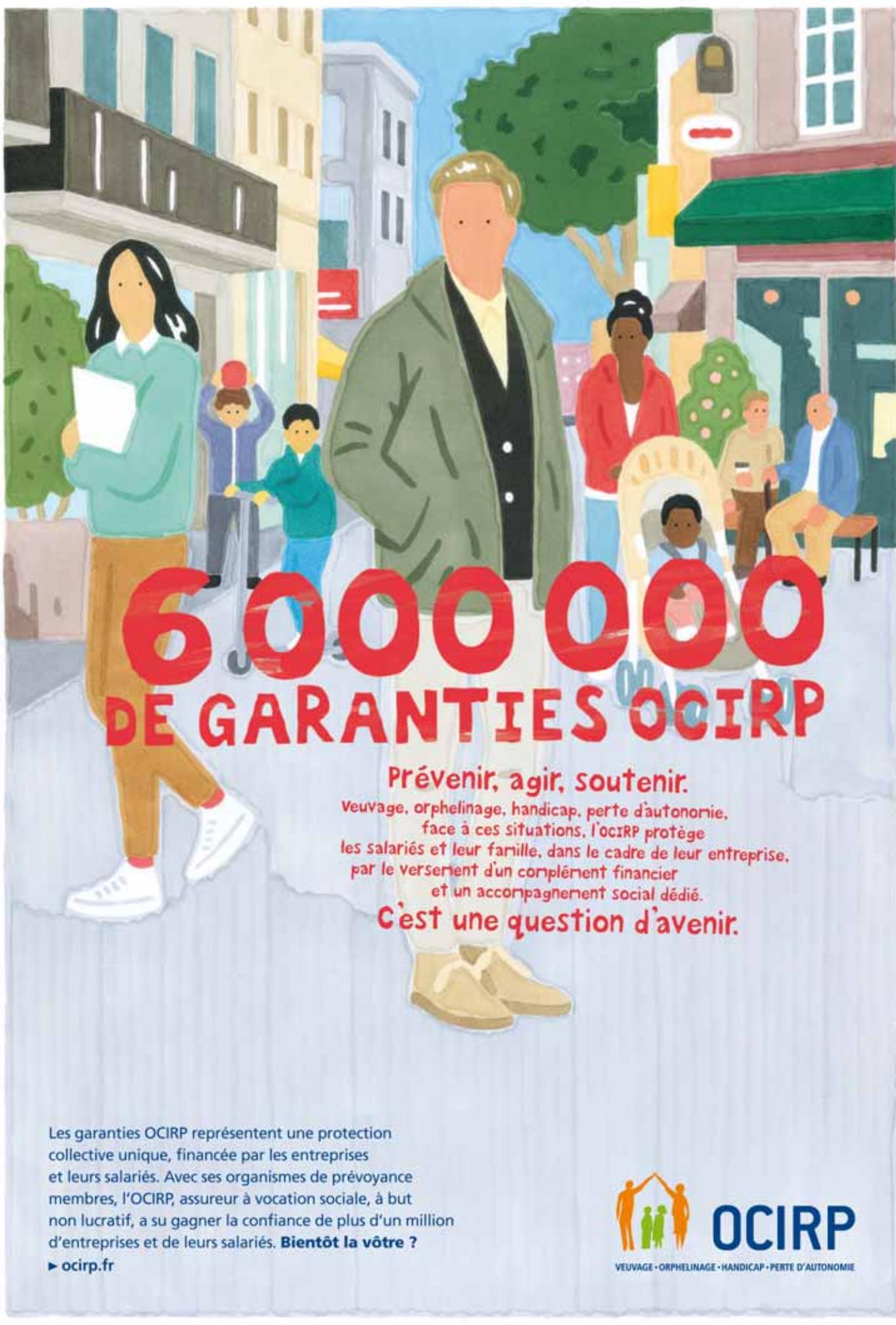
L'instauration d'un prêt-dépendance pourrait en outre permettre de mieux mobiliser le patrimoine des ménages afin de couvrir les restes-à-charge. Une seconde option, plus ambitieuse, consisterait à instaurer une assurance dépendance obligatoire pour les cas de dépendance lourde. Pour la dépendance légère, la couverture publique serait limitée aux seuls ménages à faibles ressources.

► Les notes du conseil d'analyse économique - N°35 - Octobre 2016  
<http://cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note035v2.pdf>

## L'AGENDA DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017

Date	Organisme	Réunion
12 janvier	CTIP	Conseil d'administration
25 janvier	COR	Projections démographiques
1 <sup>er</sup> février	CNAV	Conseil d'administration
1 <sup>er</sup> mars	COR	Evolutions des formes d'emploi et droits à la retraite
8 mars	AGIRC-ARRCO	Bureau commun
8 mars	CNAV	Conseil d'administration
15 mars	AGIRC	Conseil d'administration
15 mars	ARRCO	Conseil d'administration
23 mars	CTIP	Conseil d'administration
29 mars	COR	Architecture du système de retraite et liens financiers





# 6 000 000 DE GARANTIES OCIRP

**Prévenir, agir, soutenir.**

Veuvage, orphelinage, handicap, perte d'autonomie,  
face à ces situations, l'OCIRP protège  
les salariés et leur famille, dans le cadre de leur entreprise,  
par le versement d'un complément financier  
et un accompagnement social dédié.

**C'est une question d'avenir.**

Les garanties OCIRP représentent une protection collective unique, financée par les entreprises et leurs salariés. Avec ses organismes de prévoyance membres, l'OCIRP, assureur à vocation sociale, à but non lucratif, a su gagner la confiance de plus d'un million d'entreprises et de leurs salariés. **Bientôt la vôtre ?**

► [ocirp.fr](http://ocirp.fr)



**OCIRP**

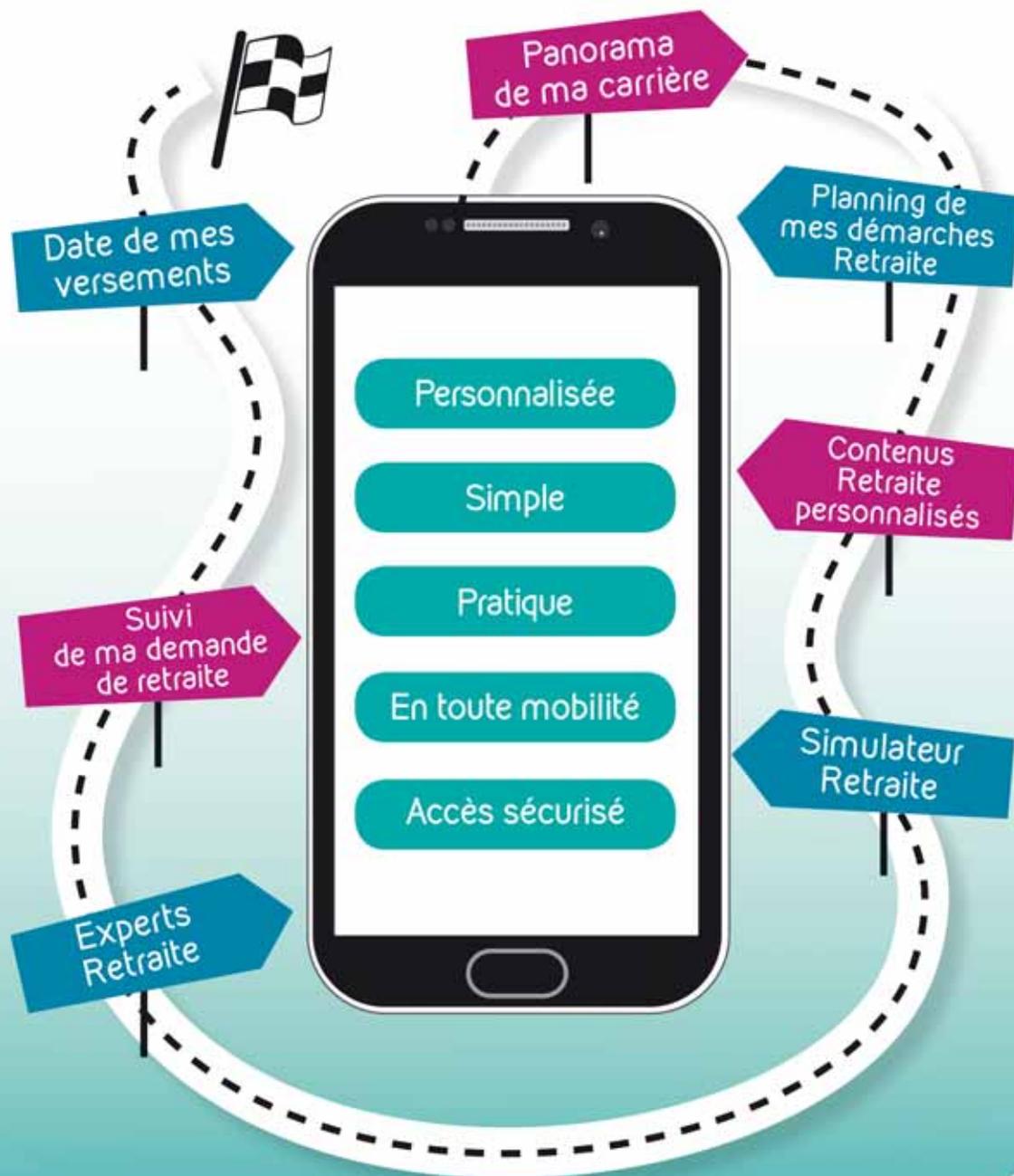
VEUVAGE • ORPHELINAGE • HANDICAP • PERTE D'AUTONOMIE

# Smart Retraite

Comprendre et prévoir ma retraite

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arrco

L'application mobile  
qui m'accompagne dans  
mon parcours retraite



Téléchargez l'application  
et découvrez nos services



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arrco